

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20240909-AG275-2024-AR Date de télétransmission : 18/09/2024 Date de réception préfecture : 18/09/2024

SECA/AG/6.1/275/2024

Département de Seine Maritime Arrondissement du Havre Commune de Lillebonne

ARRÊTÉ DU MAIRE

Occupation du Domaine Public

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2213-6,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public,
- Considérant la demande formulée par le lycée Guillaume le Conquérant, représenté par Monsieur Anthony LE DUEY, pour obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation sportive au Parc des Aulnes, le mardi 24 septembre 2024, dans le cadre de la journée d'intégration des élèves de seconde.

ARRÊTE

- <u>ARTICLE 1</u>: Le lycée Guillaume le Conquérant, représenté par Monsieur Anthony LE DUEY est autorisé à organiser une manifestation sportive au Parc des Aulnes, le mardi 24 septembre 2024, de 13h00 à 17h00.
 - <u>ARTICLE 2</u>: Le lycée Guillaume le Conquérant est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres avant, pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fera intervenir une entreprise de nettoyage et facturera l'intervention au lycée.
- ARTICLE 3: Les voies de circulation et les passages resteront libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions devront être prises par le lycée afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.
- ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Lillebonne, le 9 septembre 2024

Par délégation du Maire,

Franck LEMAITRE

VILLE DE LILLEBONNE